



6 PAGES 5 CENTIMES  
LILLE N° 102  
ROUBAIX N° 328  
LENS N° 102

ABONNEMENTS  
Nord et Départements limitrophes... 4 fr. 50 9 fr. 18 fr.  
Autres départements... 5 fr. 50 11 fr. 22 fr.  
Le Numéro 5 Centimes

PUBLICITÉ  
Les Annonces et Réclames sont reçues directement au Bureau du journal et dans toutes les Agences de France et de l'Étranger

6 PAGES 5 CENTIMES  
Fondé en 1893  
Mercredi 12 Juillet 1905

### La Journée d'Hier

Les ministres se sont réunis en conseil à l'Élysée.  
La Chambre a continué la discussion du projet sur les retraites ouvrières.  
Le Sénat a adopté par 243 voix contre 14, l'ensemble du projet d'amnistie présenté par le gouvernement.  
Le Sénat a procédé à l'élection des dix-huit membres chargés d'examiner le projet de séparation des églises et de l'État voté par la Chambre. Quatorze commissaires sont favorables au projet et quatre hostiles.  
Le préfet de police de Moscou a été tué dans son bureau à coup de feu. Les grèves et les émeutes sanglantes se propagent dans toutes les provinces russes. — L'état de siège a été proclamé à Tiflis.  
Les tentatives de renouveau du sous-marin « Farfadet » n'ont pas encore abouti.

### Vote par Procuration

La question du vote par procuration s'est posée, à nouveau, devant la Chambre, à la séance de mercredi dernier.  
Elle n'a, d'ailleurs, reçu aucune solution, et on l'a renvoyée à la commission, avec charge pour les commissaires de se faire, en matière, une opinion et d'aboutir à quelque chose de pratique.  
Le vote personnel obligatoire, que l'on veut substituer au vote par procuration, est une de ces balances auxquelles on semble attacher une grande importance et qui, en réalité, n'en ont aucune.  
Si les députés, disent les partisans du vote personnel, ne pouvaient voter que de leur propre main, et non par la main d'un collègue, ils seraient forcés d'être plus assidus et l'on en verrait moins, à l'heure des séances, se promener sur les boulevards et au bois de Boulogne.  
C'est là le seul argument que l'on puisse invoquer en faveur du vote personnel. Il ne me paraît pas suffisant pour entraîner la disparition du vote par procuration qui, aux yeux de tout homme qui réfléchit un peu, est une nécessité dans le régime actuel.

Certes, l'assiduité des députés aux séances est désirable, et le ministre qui oublie sa mission au point de négliger la plupart des séances, est essentiellement coupable. Les électeurs nomment leurs députés afin d'être représentés au Parlement d'une façon sensible et réelle. Le député qui n'assiste pas aux séances trahit son mandat et est indigne de la confiance de ceux qui l'ont élu.  
Mais, même si l'on serait possible d'obtenir l'assiduité des députés par divers moyens autres que le vote personnel, je ne vois nullement qu'il y ait lieu de proscrire le vote par procuration qui est une nécessité parlementaire.  
Il n'y a, en soi, aucun mal, avec qu'un collègue puisse mettre dans l'urne le bulletin d'un autre collègue qui pense exactement comme lui et qui lui a donné le mandat de voter à sa place. Tous les jours en séance, même lorsque nous sommes présents, nous pratiquons cette manière de faire. Un député socialiste, sans qu'il soit besoin aux autres de se déranger, met dans l'urne les vingt bulletins des collègues socialistes qui ont réuni leurs bulletins dans le même pupitre. Tantôt c'est l'un, tantôt c'est l'autre des vingt, qui se charge de cette besogne matérielle. Nous pratiquons ainsi, et jamais aucune erreur n'a nécessité une rectification de vote. Peu importe la main qui dépose le bulletin pourvu que le vote soit émis.  
Le vote par procuration n'a donc, en soi, rien d'immoral. Il est, au contraire, la preuve de la cohésion et de la cohérence d'un parti. Il est bien certain que le député ne peut confier sa voix qu'à un collègue pensant exactement comme lui, même et aux mêmes vœux sur les questions diverses soumises aux délibérations de la Chambre.  
Mais, si le vote par procuration n'a en soi rien d'immoral, il a de plus en sa faveur qu'il est d'une nécessité absolue dans le régime actuel.

Les absences aux séances sont souvent, non seulement légitimes, mais encore nécessaires par le mandat même du député. Dans ces cas, très nombreux, le vote personnel obligatoire mettrait le député absent légitimement dans l'impossibilité absolue d'émettre son opinion et de voter.  
Supposons, par exemple, que MM. Delory, socialiste, Debierre, radical-socialiste, Barrois, républicain et Tartempion, républicain également — car tout le monde est aujourd'hui républicain — se présentent à une élection législative et que le résultat soit le suivant :  
Delory . . . . . 5.000  
Debierre . . . . . 3.500  
Barrois . . . . . 2.500  
Tartempion . . . . . 4.000  
Nous obtenons 15.000 voix républicaines et 10.000 voix socialistes et républicaines. Que devra faire M. Debierre ? D'après la thèse du « Progrès », il devra s'effacer, ainsi que M. Barrois, devant M. Tartempion. C'est puéril !  
C'est d'autant plus puéril que les idées de M. Debierre se rapprochent et parfois se confondent avec celles de M. Delory, tandis qu'elles ne correspondront que par une étiquette trompeuse avec celles de M. Tartempion.  
Deux dix ans, dans la région du Nord, nous avons fait une autre politique.  
Nous avons défendu — socialistes parlementaires ou socialistes révolutionnaires, par les députés républicains représentés — les députés républicains représentés privés des votes de leurs élus ? La encore la réponse n'est pas douteuse, et le vote par procuration intervient très heureusement.

Un député est malade pendant quinze jours. Si l'on supprime le vote par procuration, pendant quinze jours la circonscription sera privée des votes de son élu. Mieux vaut donc le vote par procuration.  
Enfin, le député peut être absent pour d'autres causes légitimes. Les députés socialistes, entre tous, sont astreints à des devoirs de propagande qui peuvent, pendant deux ou trois jours, les éloigner du Palais-Bourbon. Allons-nous, au profit de la réaction, les priver de la possibilité de voter par procuration ?  
Il est encore d'autres cas que l'on pourrait citer. Un député, pendant la même séance, peut être dérangé dix fois par des électeurs ou des délégués qui l'appellent à la salle du public. Pendant qu'il est là, des votes peuvent se succéder dans la salle des séances. Allez-vous mettre ce député dans l'obligation de ne pas voter ou de ne pas répondre à ceux qui le demandent ? Ne vaut-il pas mieux, dans l'intérêt de tous, qu'il puisse voter par procuration ?  
Le vote par procuration est donc une nécessité dans le régime actuel. Il a pour but, en cas d'absence légitime, d'assurer au pays et à la circonscription électorale le vote de l'élu absent. Ceux qui abusent de ce système pour s'absenter illégalement trahissent leur mandat. Mais ce n'est pas une raison pour supprimer une pratique excellente en soi. Supprime-t-on l'usage des couteaux parce qu'il y a des gens qui s'en servent pour assassiner leur prochain ?  
Il y aurait peut-être un moyen de supprimer le vote par procuration sans nuire à l'intégrité de la représentation nationale. Ce serait d'insérer des députés suppléants. Et encore on ne remédierait ainsi qu'à des imparfaits, mais on ne conviendrait pas de la suppression du vote par procuration.  
Maurice ALLARD.

### La Conférence de Berne

Bien que deux mois se soient déjà écoulés depuis la réunion de la Conférence internationale de Berne pour la protection légale des travailleurs, il n'est pas sans intérêt d'y revenir.  
Dans un précédent article sur la journée de dix heures, je disais que cette réunion avait posé les bases d'un véritable parlement international du travail.  
Les gouvernements, sous la poussée des réclamations justifiées des travailleurs, se virent de plus en plus obligés de mettre à l'ordre du jour des lois de protection ouvrière qui se traduisent toujours soit par une diminution des heures de travail, soit par une augmentation de salaire.  
Les industriels virent par ces lois ne manquer pas d'invoquer pour s'opposer à l'application des mesures qu'elles édictent, la situation privilégiée de leurs concurrents étrangers. C'est là, il faut le reconnaître, un argument quelquefois justifié. Raison de plus pour essayer, par des conférences internationales comme celle de Berne, d'unifier et d'harmoniser les intérêts économiques et de supprimer par là un obstacle sérieux à la réalisation de notre programme socialiste. C'est ce que l'esprit pratique et méthodique de M. Millerand a compris. La France doit à l'ancien ministre du commerce d'avoir joué un rôle prépondérant à la conférence qui, on peut dire, en assura le succès.  
Ce n'est pas la première fois que des questions de cette nature sont abordées. En 1889, sur l'initiative de l'empereur d'Allemagne, une conférence eut lieu. Jules Simon et Burdeau s'y rendirent ; mais le programme en était si chargé qu'on n'aboutit à aucun résultat possible.  
Dix ans plus tard, au moment de l'exposition de 1900, l'association internationale pour la protection légale des travailleurs se créait. Deux ans après, grâce à son activité, cette association aborda à Cologne l'examen de deux questions d'un grand intérêt : l'impôt du phosphore dans l'industrie des allumettes et l'interdiction du travail de nuit des femmes.  
Ce fut le premier grand succès de cette œuvre internationale. Elle fut le point de départ de l'intermédiaire du Conseil fédéral suisse, la convocation officielle d'une conférence internationale qui eut lieu à Genève, et de faire admettre deux interdictions.  
On voit que c'était une œuvre bien modeste, mais sa réalisation devait être le prélude d'autres améliorations dont personne ne saurait méconnaître l'importance.  
A la circulaire adressée vers la fin de 1903, par le président de la Confédération suisse, les quinze pays suivants répondirent favorablement : l'Allemagne, l'Autriche, la Hongrie, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, la Suède et la Suisse. La délégation française était brillamment représentée : elle comprenait un ancien ministre du commerce, notre ami Millerand, M. Richard Waddington, sénateur, un patron, Keuffer, vice-président du Conseil supérieur du travail et secrétaire général de la Fédération du Livre, et M. Fontaine, directeur du Travail au ministère du commerce.  
L'interdiction du travail de nuit des femmes paraissait être la question la plus controversée, notamment par la Belgique. La délégation belge, qui comprenait deux industriels de Verviers, hésita à accepter l'interdiction du travail de nuit des femmes étant l'objet des préoccupations générales. On pouvait craindre, en effet, qu'elle ne fit échouer la conférence sur la deuxième partie de l'ordre du jour.  
C'est au contraire au sujet de la première que les difficultés surgirent. Des pays comme la France et la Suisse, où le phosphore blanc est déjà prohibé dans la fabrication des allumettes, étaient tout disposés à étendre l'interdiction de cette matière dans la fabrication de produits autres que les allumettes. Mais les délégués des puissances où cette industrie constitue un apport d'exportation appréciable firent des objections à cette prohibition. A les en croire, l'emploi des machines à vapeur dans l'industrie des allumettes n'avait supprimé toute crainte de névrose. La principale raison n'était autre que la sauvegarde de leur intérêt et un délégué fut la franchise de déclarer que son pays ne sacrifiait de quatre millions de francs par an à l'industrie des allumettes et qu'il n'était pas sans valeur, s'appuyant sur la concurrence des nations extra-européennes comme le Japon qui n'avaient pas été invitées à participer à la conférence.  
Quoi qu'il en soit, un texte fut adopté, interdisant l'emploi du phosphore blanc dans la fabrication des allumettes, à partir du 1er janvier 1911. Le Japon sera sollicité d'adhérer à la convention avant le 31 décembre 1907. Le Danemark, la Norvège, la Suède et la Grande-Bretagne, se refusèrent à signer. Les délégués anglais objectèrent que l'Angleterre avait déjà réalisé ce qu'on leur demandait de réaliser par une convention internationale. Si les autres pays, on est en droit d'attendre l'adhésion de cette puissance en temps utile.  
L'entente sur l'interdiction du travail de nuit des femmes devait se faire sur les bases suivantes : repos ininterrompu de dix heures le soir au matin ; dispense en cas de force majeure ; exception pour les industries qui travaillent des matières périssables ; heures supplémentaires à accorder à certaines industries saisonnières et enfin mesures transitoires.  
La Belgique, qu'on croyait nettement hostile au principe de l'interdiction du travail de nuit des femmes, déclara tout de suite accepter le repos de dix heures. C'était une concession importante, mais notablement inférieure. La Suisse et huit autres pays parmi lesquels la France et l'Allemagne proposent de porter le repos de nuit des femmes à douze heures. La Belgique s'y oppose avec obstination.

### QUESTIONS SOCIALES

#### Le CREDIT FONCIER ET LES CONGREGATIONS

Le ministre des finances a indiqué au Conseil le sens des déclarations qu'il se propose de faire au Sénat en réponse à l'interpellation de M. de Lamarzelle sur la situation faite au Crédit foncier par les jugements rendus par certains tribunaux sur la validité des inscriptions hypothécaires prises sur les immeubles des congrégations.  
LA LETTRE A DEUX SOUS  
Le Conseil a été d'avis de proposer à la Chambre d'ajourner à la session extraordinaire le débat sur le projet réduisant de 15 à 10 centimes le prix d'affranchissement des lettres.  
LE NAUFRAGE DU « FARFADET »  
Le ministre de la marine a reçu, ce matin, le télégramme suivant de Bizerte :  
« Le travail du tunnel sous la quille du Farfadet, au chantier de la construction de la Berger-Whelton, continue. Nous espérons passer une baïouette sous la quille dans la matinée ».  
René PONTUÉL.

### Cà et Là

Les marchands du temple installés dans la grotte de Lourdes verraient-ils diminuer la dîme prélevée par eux sur la bête humaine, « qui donne le mieux la sensation de l'enfant », au dire de Renan ? On voudrait le croire ; on voudrait constater que la superstition grossière, survivance des croyances ancestrales de l'âge de pierre — de l'âge des grottes — cède peu à peu devant le bon sens, l'humaine raison, car il n'est pas besoin d'invoquer ici la science.  
Il suffit pourtant d'avoir assisté une seule fois à ce cabotage mystique, à cette mise en scène de la thaumaturgie, pour être à la fois indigné contre les exploités et révolté par l'effronterie évidente faite à la foi sincère. C'est elle qui est bafouée par les bateleurs ; c'est la religion qu'on fait complice de ces gestes d'illusionnistes. Les vrais croyants ne peuvent pas ne pas réprouver ces pratiques.  
Nous disions que les recettes doivent baisser à Lourdes. On lit, en effet, dans la Presse associée, ce télégramme étrange :  
« Les intimes de l'archevêché de Tarbes partent avec certitude d'un très grand miracle qui doit avoir lieu dans les derniers jours de juillet, à la grotte de Lourdes ».  
Quelle est l'origine de cette mystérieuse dépêche ? Nul ne le sait, et nous nous garderons de faire aucune conjecture. Mais nous ne croyons pas qu'aucune promesse court.

### ANNONCES COCASSES

Voici quelques annonces trouvées dans le « Tim » :  
— Grande pièce à louer, conviendrait à deux messieurs d'environ 4 mètres de long et 6 mètres de large.  
— Perdu samedi un chien, par un homme répondant au nom de Jim, ayant un collier en cuir autour du cou et une mœlière.  
— On demande un boy sachant ouvrir des huîtres avec références.  
— Bouledogue à vendre, mange n'importe quoi, aime surtout les enfants.  
— Un des membres du conseil municipal de la commune de Waterloo, qui vient de passer un mois de vacances en France, a été surpris par un gendarme de la gendarmerie française, en train de vendre un petit véhicule appartenant à une dame qui a une capote mobile aussi bonne que neuve.

### ECHOS ET NOUVELLES

150 000 hommes sur un même carré ! Tel est le tour de force pictural que vient de réaliser le naturaliste Van Drielen, lequel a réuni sur un carton d'un mètre les 150 000 soldats français et ennemis de la bataille de Waterloo. Ils sont, ces soldats, un peu moins gros que des fourmis, mais en les regardant à la jumelle ou à la loupe, on peut suivre, merveilleusement et minutieusement, tous les mouvements de la bataille, les marches, les diverses formations des troupes et les charges de cavalerie.  
BROSSE A DENTS  
Le Conseil des Etats, en Suisse vient de consacrer une séance historique à la discussion fort intéressante que voici :  
Un des membres du Conseil, M. Bigler, après avoir critiqué certains objets d'équipement des soldats de l'armée suisse, a demandé que les soldats fussent pourvus d'une brosse à dents, en faisant toutefois observer qu'il serait peut-être difficile de trouver une brosse à dents s'adaptant à toutes les bouches. Cette déclaration souleva un temps utile un projet spécial sur cette question. Le projet ne m'impose pas au vote de la proposition.

### CONSEIL DES MINISTRES

Paris, 7 juillet. — Les ministres se sont réunis ce matin à l'Élysée sous la présidence de M. Loubet.  
LES VACANCES PARLEMENTAIRES  
Les ministres se sont entretenus des différentes questions qui figurent à l'ordre du jour des deux Chambres et sur lesquelles il importe que le Parlement statue avant la clôture de la session.  
Le ministre des finances a insisté notamment pour obtenir, avant la séparation, le vote définitif de la loi relative aux fraudes dans le tabac du sucrage des vins et du projet de loi concernant les indemnités à allouer aux ouvriers licenciés dans les arsenaux.  
LE CREDIT FONCIER ET LES CONGREGATIONS  
Le ministre des finances a indiqué au Conseil le sens des déclarations qu'il se propose de faire au Sénat en réponse à l'interpellation de M. de Lamarzelle sur la situation faite au Crédit foncier par les jugements rendus par certains tribunaux sur la validité des inscriptions hypothécaires prises sur les immeubles des congrégations.  
LA LETTRE A DEUX SOUS  
Le Conseil a été d'avis de proposer à la Chambre d'ajourner à la session extraordinaire le débat sur le projet réduisant de 15 à 10 centimes le prix d'affranchissement des lettres.  
LE NAUFRAGE DU « FARFADET »  
Le ministre de la marine a reçu, ce matin, le télégramme suivant de Bizerte :  
« Le travail du tunnel sous la quille du Farfadet, au chantier de la construction de la Berger-Whelton, continue. Nous espérons passer une baïouette sous la quille dans la matinée ».

### CHAMBRE DES DEPUTES

Paris, 11 juillet. — La Chambre avait décidé de tenir séance ce matin pour discuter diverses interpellations coloniales : celle de Rouanet sur les actes de cruauté commis dans nos possessions par nos fonctionnaires ; celle de M. Le Hérissey sur les actes des administrateurs Gaud et Toqué au Congo.  
SEANCE DU MATIN  
Paris, 11 juillet. — La Chambre avait décidé de tenir séance ce matin pour discuter diverses interpellations coloniales : celle de Rouanet sur les actes de cruauté commis dans nos possessions par nos fonctionnaires ; celle de M. Le Hérissey sur les actes des administrateurs Gaud et Toqué au Congo.  
M. GERVILLE-REACHE demande au ministre de prendre l'engagement d'exiger de tous les fonctionnaires de son département le respect scrupuleux de la justice et de la loi.  
M. CLEMENTEL, ministre des colonies, dit que toutes les décisions d'ordre général seraient réservées jusqu'à la discussion des interpellations, sauf à régler certaines situations individuelles qui ne pourraient attendre.  
« Je prendrai, a-t-il ajouté, les mesures que me dicte la conscience et la nécessité de faire respecter le nom français. Je ferai tous mes efforts pour que la politique coloniale que nous suivons et qui est la politique vraiment française, associe l'indigène à notre œuvre de colonisation, lui en montre les bénéfices, en un mot, à la politique archaïque et brutale de la domination, il faut substituer de plus en plus la politique de l'association des Français et des indigènes ».  
Le débat a été ajourné à la rentrée d'octobre.

### VOTE DE L'URGENCE

M. DORMOY et M. Henri MICHEL présentent des observations analogues.  
Après quelques mots de BOUHEY-ALEX, la discussion générale est close.  
M. DUBIEU donne, au nom du gouvernement tout entier, son adhésion sur le passage à la discussion des articles.  
Après un échange d'observations entre MM. Benoit et Mitrani, l'urgence est adoptée à mains levées. Le passage de la discussion des articles est adopté à l'unanimité de 500 votants.  
M. KLOTZ déclare que la Commission du budget s'est mise d'accord avec le gouvernement sur un sujet des secours viagers aux ouvriers licenciés de l'artillerie s'élevant à 676.000 francs.  
Ce projet est adopté à l'unanimité de 547 votants.  
SEMBAT dépose son rapport sur le projet relatif aux wagons postés. Il donne lecture du dispositif. L'urgence est déclarée et le projet de loi est adopté.  
Demain matin, à 9 heures, discussion du projet retour du Sénat, sur l'assistance aux vieillards.  
M. Feber demande à la Chambre de mettre à l'ordre du jour de demain matin la question du gaz à Paris. Cette question viendra après l'assistance aux vieillards et ensuite celle de la licence des marchands de vin en gros.  
La séance est levée à 6 heures 40.

### SÉNAT

Paris, 11 juillet. — La séance ouverte à 4 heures, sous la présidence de M. FALLIERES.  
LA CATASTROPHE DE BIZERTE  
M. de CUVERVILLE. — Messieurs, vous connaissez la catastrophe de Bizerte et la preuve cruelle qui vient de frapper la marine. J'ai l'honneur de proposer au Sénat de s'associer à notre deuil et d'envoyer aux familles des marins du « Farfadet » morts victimes de leur devoir l'expression de nos sentiments de profonde sollicitude.  
M. ROUVIER. — Le gouvernement s'associe

### NOS DÉPÊCHES

par Services Télégraphiques et Téléphoniques spéciaux

#### CONSEIL DES MINISTRES

Paris, 7 juillet. — Les ministres se sont réunis ce matin à l'Élysée sous la présidence de M. Loubet.  
LES VACANCES PARLEMENTAIRES  
Les ministres se sont entretenus des différentes questions qui figurent à l'ordre du jour des deux Chambres et sur lesquelles il importe que le Parlement statue avant la clôture de la session.  
Le ministre des finances a insisté notamment pour obtenir, avant la séparation, le vote définitif de la loi relative aux fraudes dans le tabac du sucrage des vins et du projet de loi concernant les indemnités à allouer aux ouvriers licenciés dans les arsenaux.  
LE CREDIT FONCIER ET LES CONGREGATIONS  
Le ministre des finances a indiqué au Conseil le sens des déclarations qu'il se propose de faire au Sénat en réponse à l'interpellation de M. de Lamarzelle sur la situation faite au Crédit foncier par les jugements rendus par certains tribunaux sur la validité des inscriptions hypothécaires prises sur les immeubles des congrégations.  
LA LETTRE A DEUX SOUS  
Le Conseil a été d'avis de proposer à la Chambre d'ajourner à la session extraordinaire le débat sur le projet réduisant de 15 à 10 centimes le prix d'affranchissement des lettres.  
LE NAUFRAGE DU « FARFADET »  
Le ministre de la marine a reçu, ce matin, le télégramme suivant de Bizerte :  
« Le travail du tunnel sous la quille du Farfadet, au chantier de la construction de la Berger-Whelton, continue. Nous espérons passer une baïouette sous la quille dans la matinée ».

#### CHAMBRE DES DEPUTES

Paris, 11 juillet. — La Chambre avait décidé de tenir séance ce matin pour discuter diverses interpellations coloniales : celle de Rouanet sur les actes de cruauté commis dans nos possessions par nos fonctionnaires ; celle de M. Le Hérissey sur les actes des administrateurs Gaud et Toqué au Congo.  
SEANCE DU MATIN  
Paris, 11 juillet. — La Chambre avait décidé de tenir séance ce matin pour discuter diverses interpellations coloniales : celle de Rouanet sur les actes de cruauté commis dans nos possessions par nos fonctionnaires ; celle de M. Le Hérissey sur les actes des administrateurs Gaud et Toqué au Congo.  
M. GERVILLE-REACHE demande au ministre de prendre l'engagement d'exiger de tous les fonctionnaires de son département le respect scrupuleux de la justice et de la loi.  
M. CLEMENTEL, ministre des colonies, dit que toutes les décisions d'ordre général seraient réservées jusqu'à la discussion des interpellations, sauf à régler certaines situations individuelles qui ne pourraient attendre.  
« Je prendrai, a-t-il ajouté, les mesures que me dicte la conscience et la nécessité de faire respecter le nom français. Je ferai tous mes efforts pour que la politique coloniale que nous suivons et qui est la politique vraiment française, associe l'indigène à notre œuvre de colonisation, lui en montre les bénéfices, en un mot, à la politique archaïque et brutale de la domination, il faut substituer de plus en plus la politique de l'association des Français et des indigènes ».  
Le débat a été ajourné à la rentrée d'octobre.

#### VOTE DE L'URGENCE

M. DORMOY et M. Henri MICHEL présentent des observations analogues.  
Après quelques mots de BOUHEY-ALEX, la discussion générale est close.  
M. DUBIEU donne, au nom du gouvernement tout entier, son adhésion sur le passage à la discussion des articles.  
Après un échange d'observations entre MM. Benoit et Mitrani, l'urgence est adoptée à mains levées. Le passage de la discussion des articles est adopté à l'unanimité de 500 votants.  
M. KLOTZ déclare que la Commission du budget s'est mise d'accord avec le gouvernement sur un sujet des secours viagers aux ouvriers licenciés de l'artillerie s'élevant à 676.000 francs.  
Ce projet est adopté à l'unanimité de 547 votants.  
SEMBAT dépose son rapport sur le projet relatif aux wagons postés. Il donne lecture du dispositif. L'urgence est déclarée et le projet de loi est adopté.  
Demain matin, à 9 heures, discussion du projet retour du Sénat, sur l'assistance aux vieillards.  
M. Feber demande à la Chambre de mettre à l'ordre du jour de demain matin la question du gaz à Paris. Cette question viendra après l'assistance aux vieillards et ensuite celle de la licence des marchands de vin en gros.  
La séance est levée à 6 heures 40.

#### SÉNAT

Paris, 11 juillet. — La séance ouverte à 4 heures, sous la présidence de M. FALLIERES.  
LA CATASTROPHE DE BIZERTE  
M. de CUVERVILLE. — Messieurs, vous connaissez la catastrophe de Bizerte et la preuve cruelle qui vient de frapper la marine. J'ai l'honneur de proposer au Sénat de s'associer à notre deuil et d'envoyer aux familles des marins du « Farfadet » morts victimes de leur devoir l'expression de nos sentiments de profonde sollicitude.  
M. ROUVIER. — Le gouvernement s'associe

### LES RETRAITES OUVRIÈRES

Puis, on reprend la discussion sur les retraites ouvrières. M. Joseph BRISSON au nom de l'Association examine les divers moyens proposés par M. Guéyès dans son rapport pour la constitution des retraites ouvrières et il en constate l'inefficacité.  
Déclarations du rapporteur  
M. GUIYÈS, rapporteur, examine tout d'abord les divers contre-projets présentés contre le projet de la commission.  
COUTANT interrompt l'orateur dit qu'il n'est pas possible de faire prévoir la retraite ne pourra avoir son effet que dans 30 années, et l'ouvrier n'a pas le temps d'attendre.  
M. PORTIER rappelle l'assiduité des députés à attendre l'ouverture de la séance et qu'il a été voté au Sénat et que la Chambre vote demain.  
L'orateur dit : Nous sommes tous d'accord pour la création d'une caisse de retraite nous ne différons que sur les modalités de la créer. Il examine ensuite les diverses critiques apportées à la tribune par les différents orateurs sur le projet de la commission et il s'efforce de faire prévaloir le système proposé par cette commission.  
M. GUIYÈS conclut en demandant à la Chambre d'unir ses efforts pour voter le plus rapidement possible une loi de justice sociale.

### INTERVENTIONS DIVERSES

M. FLAYELLE dit que le loi doit avoir un effet immédiat et non une réalisation lointaine. Il critique le projet de la commission qui allégera la moyenne de la retraite soit 360 francs par an que dans 30 ans et qui se borne d'ici là à assurer des secours variant de 50 à 120 francs. Il est partisan d'une combinaison de la répartition et du système de la capitalisation.  
M. CHAUVIERES regrette que la loi n'ait pas institué le principe d'une caisse générale à laquelle tout le monde contribuera, quoiqu'il soit le mode le plus profitable du travail des ouvriers. Il regrette aussi que l'on ne puisse donner pour le moment que des allocations de 50 francs par an, ce qui fait à peu près 0,13 c. par jour, c'est-à-dire ce qu'on alloue aux indigents.

### VOTE DE L'URGENCE

M. DORMOY et M. Henri MICHEL présentent des observations analogues.  
Après quelques mots de BOUHEY-ALEX, la discussion générale est close.  
M. DUBIEU donne, au nom du gouvernement tout entier, son adhésion sur le passage à la discussion des articles.  
Après un échange d'observations entre MM. Benoit et Mitrani, l'urgence est adoptée à mains levées. Le passage de la discussion des articles est adopté à l'unanimité de 500 votants.  
M. KLOTZ déclare que la Commission du budget s'est mise d'accord avec le gouvernement sur un sujet des secours viagers aux ouvriers licenciés de l'artillerie s'élevant à 676.000 francs.  
Ce projet est adopté à l'unanimité de 547 votants.  
SEMBAT dépose son rapport sur le projet relatif aux wagons postés. Il donne lecture du dispositif. L'urgence est déclarée et le projet de loi est adopté.  
Demain matin, à 9 heures, discussion du projet retour du Sénat, sur l'assistance aux vieillards.  
M. Feber demande à la Chambre de mettre à l'ordre du jour de demain matin la question du gaz à Paris. Cette question viendra après l'assistance aux vieillards et ensuite celle de la licence des marchands de vin en gros.  
La séance est levée à 6 heures 40.

### SÉNAT

Paris, 11 juillet. — La séance ouverte à 4 heures, sous la présidence de M. FALLIERES.  
LA CATASTROPHE DE BIZERTE  
M. de CUVERVILLE. — Messieurs, vous connaissez la catastrophe de Bizerte et la preuve cruelle qui vient de frapper la marine. J'ai l'honneur de proposer au Sénat de s'associer à notre deuil et d'envoyer aux familles des marins du « Farfadet » morts victimes de leur devoir l'expression de nos sentiments de profonde sollicitude.  
M. ROUVIER. — Le gouvernement s'associe